

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2024-22

MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AFIN D'APPORTER PLUSIEURS AJUSTEMENTS TECHNIQUES ET PRÉCISIONS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le Règlement 2024-22 modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions;

QUE le 8 avril 2025, le certificat de conformité du Règlement 2024-22 au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2024-22

**MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL
AFIN D'APPORTER PLUSIEURS AJUSTEMENTS TECHNIQUES ET PRÉCISIONS**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'**avis d'entrée en vigueur du Règlement 2024-22 modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions** a été publié le 8 avril 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko